

## Séance Ordinaire du Conseil Municipal du Jeudi 23 septembre 2021

### Compte-rendu

Le Vingt Trois Septembre Deux Mille Vingt et Un, le Conseil municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le Dix-Sept Septembre Deux Mille Vingt et Un, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de La Côte Saint-André.

La séance est ouverte à 18h35 en présence de : Monsieur Joël GULLON, Madame GILIBERT Mireille, Monsieur METAY Sébastien, Madame L'HOTE Catherine, Madame ROUSSIN Moufida, Monsieur EMPTOZ Gilles, Madame, SEGURA Michèle, Monsieur CHENAVIER Jean, Madame SEGLAT Yvette, Monsieur LOUIS-GAVET Jean-Paul, Monsieur BOULLU Claude, Madame POINT Frédérique, Monsieur GAVOT Denis, Monsieur DEFLANDRE Frédéric, Madame VACHERON Patricia, Madame HILARIO Alicia, Monsieur LAVERDURE Jacky, Monsieur VIGNON Christophe, Madame MAGNEA Julie

Conseillers en exercice : 27 ; Conseillers présents : 19 ; Conseillers absents représentés : 8

Monsieur GERARD Daniel représenté par Madame GILIBERT Mireille, Madame BOUTHIER Bernadette représentée par Monsieur CHENAVIER Jean, Monsieur BERT Daniel représenté par Monsieur Joël GULLON, Monsieur GARNIER Jean-Yves représenté par Monsieur EMPTOZ Gilles, Madame GLANDUT Nathalie représentée par Madame L'HOTE Catherine, Madame VINCENT Sophie représentée par Madame ROUSSIN Moufida, Monsieur SERVOZ Julien représenté par Madame HILARIO Alicia, Madame BERTHOLDY Michèle représentée par Monsieur VIGNON Christophe.

Madame SEGURA Michèle arrive à 18h50, et représentée en son absence par Monsieur METAY Sébastien

Secrétaire de séance : Madame HILARIO Alicia ; La séance est levée à 19h12.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire, selon la convocation du 17 septembre 2021, qui en application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été affichée le 17 septembre 2021 à la porte de la mairie.

Madame HILARIO Alicia est désignée secrétaire de séance.

### **Point 01 : 2021-055 Délibération portant sur la compétence Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH)**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose que :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire de Bièvre Isère Communauté avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

La Côte Saint-André n'est pas impactée car la ville gère un ALSH communal.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Approuve, à l'unanimité, le rapport d'évaluation des charges transférées du 3 septembre 2020 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;**

**Autorise le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.**

COMMUNES	Activité 2020		
	Nbre	%	AC à appliquer en 2022
ARTAS	252	2.78	3 121
BEAUFORT	0	0.00	0
BEAUVOIR DE M.	209	2.30	2 582
BOSSIEU	85	0.94	1 055
BRESSIEUX	15	0.17	191
BREZINS	408.5	4.50	5 052
BRION	12	0.13	146
CHAMPIER	216	2.38	2 672
CHATENAY	28	0.31	348
CHATONNAY	1019	11.21	12 586
CULIN	135	1.49	1 673
FARAMANS	544	5.99	6 725
GILLONNAY	176	1.94	2 178
LA COTE ST ANDRE		0.00	0
LA FORTERESSE	70	0.77	865
LA FRETTE	230	2.53	2 841
LE MOTTIER	181	1.99	2 234
LENTIOL	0	0.00	0
LIEUDIEU	62	0.68	764
LONGECHENAL	49.5	0.55	618
MARCILLOLES	99	1.09	1 224
MARCOLLIN	0	0.00	0
MARNANS	0	0.00	0
MEYRIEU LES ETANGS	312	3.44	3 862
MONTFALCON	8	0.09	101
ORNACIEUX-BALBINS	175.5	1.93	2 167
PAJAY		0.00	0
PENOL	65	0.72	808

PLAN	6	0.07	<b>79</b>
PORTE DES BONNEVAUX		0.00	<b>0</b>
ROYAS	125	1.38	<b>1 549</b>
ROYBON	189.5	2.09	<b>2 347</b>
SARDIEU	290.5	3.20	<b>3 593</b>
SAVAS MEPIN	109	1.20	<b>1 347</b>
SILLANS	799	8.80	<b>9 880</b>
ST AGNIN SUR B.	41	0.45	<b>505</b>
ST CLAIR SUR G.	22	0.24	<b>269</b>
ST ETIENNE DE ST G.	945.5	10.41	<b>11 688</b>
ST GEOIRS	44.5	0.49	<b>550</b>
ST HILAIRE DE LA C.	106	1.17	<b>1 314</b>
ST JEAN DE B.	814	8.97	<b>10 071</b>
ST MICHEL DE ST GEOIRS	43.5	0.48	<b>539</b>
ST PAUL D'IZEAUX	20	0.22	<b>247</b>
ST PIERRE DE B.		0.00	<b>0</b>
ST SIMEON DE B.		0.00	<b>0</b>
STE ANNE SUR G.	273	3.01	<b>3 379</b>
THODURE	81	0.89	<b>999</b>
TRAMOLE	332.5	3.66	<b>4 109</b>
VILLENEUV DE M.	271	2.98	<b>3 346</b>
VIRIVILLE	214.5	2.36	<b>2 650</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>9 079.00</b>	<b>100</b>	<b>112 274</b>

## Point 02 : 2021-056 Modification du tableau des effectifs

### Rapporteur : Madame Mireille GILIBERT

Madame Mireille GILIBERT rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grades.

Suite à la demande d'un agent de diminuer son temps de travail hebdomadaire, de 24 à 21 heures et à l'augmentation du temps de travail d'un agent d'entretien, de 24 à 35 heures, il est proposé à l'assemblée, les modifications suivantes :

<b>DATE</b>	<b>GRADE</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Service</b>	<b>MOTIF</b>
01/10/2021	Adjoint technique territorial	Temps complet	Pôle développement économique et social	Changement de temps de travail
01/10/2021	Adjoint administratif territorial	Temps non complet 21H	Pôle administration fonctionnelle	Changement de temps de travail

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Approuve, à l'unanimité, la modification du tableau des effectifs.**

**Point 03 : 2021-057 Renouvellement convention de partenariat RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté)**

**Rapporteur : Madame Moufida ROUSSIN**

Le RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté) implanté sur la commune de La Côte-Saint-André intervient auprès des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Balbins-Ornacieux, Brézins, Champier, Faramans, Gillonnay, La Côte Saint-André, La Frette, Le Mottier, Pajay, Penol, Porte des Bonnevaux et Saint-Hilaire de la Côte.

La ville de La Côte Saint-André centralise annuellement les commandes de fonctionnement et prend en charge les factures correspondantes. Les autres communes du RASED participent au prorata de leur nombre de classes. Le montant retenu est de 32€ par classe dans chaque commune du ressort géographique du RASED.

La convention de partenariat avec les communes concernées par le RASED étant arrivées à échéance, le Conseil municipal est invité à valider son renouvellement pour trois années scolaires, à savoir 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.

La Commission Famille Education Vivre Ensemble du 20 septembre 2021 a étudié le dossier.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention afférente.**

**Point 04 : 2021-058 Renouvellement convention de partenariat CMS (Centre Médico-Scolaire)**

**Rapporteur : Madame Moufida ROUSSIN**

Le Centre Médico-Scolaire de La Côte Saint-André assure le suivi des élèves des établissements scolaires du premier et second degré. Son ressort géographique est constitué de 5 secteurs : Champier, La Côte-Saint-André, Le Grand-Lemps, Saint-Etienne de Saint-Geoirs et Saint-Siméon de Bressieux.

La ville de La Côte Saint-André centralise annuellement les commandes de fonctionnement et prend en charge les factures correspondantes. Les autres communes participent au prorata de leur nombre d'élèves. Le montant retenu est de 1€ par élève de l'enseignement du premier et second degré du secteur public et privé au 1er septembre de l'année scolaire de référence.

La convention de partenariat avec les communes concernées par le Centre Médico-Scolaire étant arrivée à échéance, le Conseil Municipal est invité à valider son renouvellement pour trois années scolaires, à savoir 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.

La Commission Famille, Education, et Vivre Ensemble du 20 septembre 2021 a étudié le dossier.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention afférente.**

**Point 05 : 2021-059 Convention de co-financement d'une solution numérique relative aux commerces de proximité**

**Rapporteur : Monsieur Sébastien METAY**

La Banque des Territoires, dans le cadre du Plan de Relance Commerces de proximité, a proposé aux communes retenues dans le programme « Petites Villes de Demain », des mesures permettant de soutenir et accompagner au mieux les commerces locaux.

La Ville s'est positionnée sur deux actions :

- Une action permettant de cofinancer un poste de manager de commerce,
- Et la création d'un « site vitrine Web » proposé aux commerçants avec pour finalité de contribuer à l'attractivité économique de la Ville en proposant un « Centre commercial à ciel ouvert ».

Les objectifs poursuivis dans cette seconde action sont les suivants :

Objectifs pour la Ville

- Améliorer la visibilité des enseignes commerciales locales
- Développer la consommation locale
- Limiter l'évasion commerciale
- Pallier une éventuelle absence de visibilité de certaines enseignes du point de vue numérique
- Mettre en valeur la richesse et le nombre de commerces sur la commune

#### Objectifs pour les commerçants

- Avoir une plus grande visibilité grâce à une vitrine Web de qualité et actualisée
- Proposer un service simple et facilitateur
- Faire le trait d'Union entre les différentes solutions numériques existantes, et entre les commerces.
- Créer une synergie par la proposition de commerces complémentaires

#### Objectifs pour les clients/prospects

- Faciliter la recherche en étant le plus exhaustif possible sur la proposition commerciale locale
- Rendre l'information accessible 24h/24h
- Etre un relais sur les réseaux sociaux ou le site marchand du commerce
- Offrir des services complémentaires

Trois prestataires ont été consultés et le choix s'est porté sur le prestataire « Entre 2 lignes ». Il s'agit de mettre en place un document de communication attractif, avec une facilité de navigation sur le site, une ligne graphique bien identifiée et une simplicité dans la compréhension des informations. Le site sera administré par les salariés de la Ville, ce qui suppose un système de publication simple d'utilisation. Il a été en outre demandé des journées de formation sur site ainsi que des garanties dans les modalités d'assistance et de maintenance.

Le coût total de la solution s'élève à 19 051€.

Après étude du projet, la Banque des Territoires a validé le principe de cofinancement et La Caisse des Dépôts et Consignation versera à ce titre, une subvention d'un montant de 15201€

La Commission Attractivité, Développement économique et Associatif du 13 septembre 2021 a étudié le dossier.

#### **Le Conseil Municipal,**

#### **Après en avoir délibéré,**

**Approuve, à l'unanimité, la convention entre la Ville et la Caisse des Dépôts et Consignation et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.**

#### **Point 06 : 2021-060 Cession partie parcelle AH 90 à Monsieur VUILLEMIN et Madame HUBERT**

#### **Rapporteur : Monsieur Gilles EMPTOZ**

La ville possède la parcelle cadastrée AH 90 d'une contenance de 502 m<sup>2</sup> située chemin de Martel et sur laquelle est construit le château d'eau.

Monsieur VUILLEMIN et Madame HUBERT Pauline vont acquérir la parcelle AH 88 mitoyenne pour construire une maison d'habitation. Vu la configuration des lieux, un accès par le bas de la parcelle AH 90, serait plus approprié.

Cet accès étant déjà existant, il convient de régulariser la situation et de céder aux futurs acquéreurs une surface de 39 m<sup>2</sup>, au prix de 100,00 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur Philippe LACOUR, géomètre interviendra pour borner le terrain pour le compte des acquéreurs. L'acte de cession sera rédigé par Maître REYMOND en l'étude Maître GINIER-GILLET, notaire à La Côte Saint-André.

Les frais de bornage et de notaire sont à la charge des acquéreurs.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique pour cette rétrocession ainsi que tous les documents afférents.**

### **Point 07 : 2021-061 Avis sur l'enquête publique relative au projet d'aménagement de la RD 519 entre le carrefour du Rival et Marcilloles**

**Rapporteur : Gilles EMPTOZ**

Le Département de l'Isère souhaite améliorer la sécurité et le niveau de service offert aux usagers sur la RD 519 entre les communes de Brézins et de Chanas. Ce projet d'aménagement a été découpé en 3 secteurs. Le secteur 1 concerne 4,6 kilomètres entre le giratoire du Rival et celui de Marcilloles-Est. Il est considéré comme prioritaire. Cela concerne les communes de Marcilloles, Viriville, Sardieu, Châtenay, Saint-Siméon de Bressieux et La Côte Saint-André.

Le secteur 1 est divisé en deux tronçons, situés avant et après le carrefour du lieu-dit Champ Laval :

- le tronçon 1 : entre le giratoire d'accès à la zone d'activités de Marcilloles et le carrefour du lieu-dit Champ Laval ;
- le tronçon 2 entre le carrefour du lieu-dit Champ Laval et le carrefour giratoire du Rival.

Sur ces tronçons sont prévus deux grands types d'aménagements : pour améliorer la sécurité et compléter les aménagements structurants. Ainsi que le rétablissement de corridors écologiques avec la mise en place sous la chaussée d'ouvrages de franchissements pour la petite faune.

Une enquête publique est ouverte depuis le 1<sup>er</sup> septembre dernier et se clôturera le 1<sup>er</sup> octobre prochain.

**Le Conseil Municipal,**

**Donne un avis favorable sur la demande d'aménagement de la RD519 entre le carrefour du Rival et Marcilloles car beaucoup d'accidents de la route ont eu lieu sur cette portion de route. Parallèlement, il émet des inquiétudes concernant l'augmentation de la fréquentation du chemin de la voie ferrée, à l'ouest de la RD71, engendrée par l'aménagement de la RD519, et dont la voirie n'a pas été calibrée pour accueillir un trafic routier aussi important.**

**Il propose aussi que le nouveau chemin d'accès à la station d'épuration soit également réservé à la circulation agricole, avec une voirie calibrée en conséquence et incluant une jonction avec le chemin de Saint-Siméon de Bressieux.**

**La commune de La Côte Saint-André demande une concertation avec le Département de l'Isère et la commune de Sardieu pour lever ses inquiétudes.**

La séance est levée à 19h12.